



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Apiculture

LES
ÉTUDES



Évaluation du dispositif
de formation du
Programme Apicole
Européen

Synthèse



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Synthèse d'Évaluation sur le dispositif de Formation du Programme Apicole Européen

Novembre 2022

Marie-Gabrielle Jacob, Unité Évaluation de FranceAgriMer

Glossaire

BPREA : Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole, diplôme agricole certifiant un niveau 4, spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.

BPREA apicole : BPREA dont les enseignements des unités capitalisables (UC) sont spécifiques à l'apiculture (exemple : comptabilité spécifique pour une exploitation apicole)

BPREA mixte : classe de BPREA dans laquelle les stagiaires en apiculture suivent les enseignements généraux avec les stagiaires des autres filières

Capacité professionnelle agricole : elle permet de justifier de compétences agricoles afin de garantir que le porteur de projet soit en mesure de conduire et de gérer une exploitation agricole. Ces compétences peuvent s'acquérir par des formations et/ou des expériences. Pour l'obtenir, il faut détenir un diplôme agricole de niveau 4 minimum (BPREA, bac pro) et réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

CFPPA apicole : CFPPA qui propose un BPREA avec des enseignements spécifiques en apiculture

CFPPA de référence : CFPPA qui dispense au moins une formation apicole réputée d'après les professionnels de la filière et qui forment au moins une dizaine de stagiaires chaque année

CS : Certificat de Spécialisation, diplôme nécessitant le prérequis d'un niveau 4 agricole

Introduction

L'unité Évaluation de FranceAgriMer est en charge de la réalisation d'évaluations obligatoires¹ de dispositifs d'aide européens pour lesquels FranceAgriMer est l'Organisme Payeur. Cela concerne donc les programmes de Organisation Commune des Marchés unique : le Programme National d'Aides viti-vinicole, la Stratégie Nationale des Fruits et Légumes dans le cadre des Programmes Opérationnels à caractère durable et enfin le Programme Apicole Européen (PAE). Cette évaluation du dispositif de Formation du PAE a été demandée par ADA France et validée dans un premier temps en Comité Sectoriel Apicole puis lors du comité d'évaluation de FranceAgriMer, qui valide chaque année le programme de travail de l'unité Évaluation. Il ne s'agit donc pas d'une évaluation réglementaire contrairement aux précédentes évaluations réalisées par l'unité qui portaient sur tous les dispositifs du PAE.

Cette évaluation a été menée en interne et s'est concentrée sur les principaux bénéficiaires du dispositif d'aide à savoir les CFPPA apicoles qui dispensent des formations apicoles diplômantes visant l'installation d'apiculteurs professionnels. Les autres actions de formations très spécifiques financées par le PAE (par exemple la spécialisation apicole des vétérinaires) ne sont pas considérées dans le champ de cette évaluation.

1. Présentation de la mesure du dispositif de Formation du Programme Apicole Européen

Le dispositif de Formation du PAE fait partie de la mesure Assistance Technique. Cette mesure est composée de trois dispositifs dans le PAE 2020-2022 : l'assistance technique nationale, l'assistance technique régionale et la formation. À noter que dans le PAE 2017-2019, elle englobait deux autres dispositifs qui portaient sur les bonnes pratiques sanitaires apicoles et la

¹ L'unité Évaluation remet les rapports d'évaluation au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire qui est responsable de la remise de ceux-ci à la Commission européenne.

sélection/offre génétique. Quant au dispositif de formation, il intégrait une série d'actions dont certaines portant sur des formations sanitaires apicoles comprenant l'élaboration de référentiels pédagogiques sur la lutte contre le varroa, les bioagresseurs et les maladies de la ruche ou encore les formations dans les ruchers-école. Les formations en sanitaire sont désormais regroupées dans la mesure spécifique aux actions sanitaires et celles des ruchers écoles ne sont plus financées dans le cadre du PAE 2020-2022 car l'objectif fixé est bien de former des apiculteurs professionnels. Ces réorganisations de dispositifs et de mesures entre les deux PAE étudiés sont à souligner car elles impactent le nombre de bénéficiaires éligibles par dispositif ainsi que les parts que représentent les dispositifs dans le PAE au total.

Le dispositif de Formation représente au total 7% des dépenses retenues pour le PAE 2017-2019, il s'agit donc d'un petit dispositif.

Les modalités concernant le dispositif sont précisées et détaillées dans les décisions de la Directrice Générale de FranceAgriMer : les axes des projets, le calendrier des demandes d'aide et de paiement, les actions et types de dépenses éligibles et le système de cofinancement par le FEAGA. Le PAE est financé via le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et permet de cofinancer à 50% les projets présentés, le reste du financement doit provenir de fonds nationaux et constitue la contrepartie nationale qui est à la charge du bénéficiaire.

Les actions présentées au PAE 2020-2022 bénéficient du cofinancement si et seulement si elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet de formation :

- conduisant à la délivrance d'un titre en lien avec l'apiculture, inscrit ou qui prévoit d'être inscrit au registre du Répertoire National des Certifications Professionnelles : titre d'apiculteur, d'apiculteur éleveur producteur de reines et d'essaims.
- ou conduisant à la délivrance d'un diplôme (exemple : BPREA orientation apicole, certificat de spécialisation (CS) Apiculture, DE vétérinaire, DE CTSA, ingénieur) en lien avec l'apiculture.

Ainsi, tous les organismes qui délivrent ces actions de formation sont éligibles et peuvent devenir bénéficiaires du PAE. Pour le PAE 2020-2022, les bénéficiaires sont les CFPPA, Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, et l'ONIRIS, l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique. Dans le PAE 2017-2019, d'autres organismes bénéficiaient de l'aide via ce dispositif : l'Association Nationale des Éleveurs de Reines et des Centres d'Élevages Apicoles (ANERCEA), la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD) et l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA).

2. Champ de l'étude et méthodologie



L'évaluation s'intéresse particulièrement aux neuf CFPPA (sur onze proposant une formation en BPREA orientation apicole - appelé CFPPA apicoles) qui ont bénéficié du dispositif sur la période 2017-2019 et/ou sur le PAE actuel (2020-2022) à savoir : Auterive (31), Hyères (83), La Côte Saint-André (38), Laval (53), Marvejols (48), Arras (62), Saint-Flour (15), Venours (86), Vesoul (70).

Figure 1 - 11 CFPPA identifiés comme éligibles dont 9 bénéficiaires au dispositif de Formation du PAE en France métropolitaine

Source : Données de gestion, élaboration FranceAgriMer

L'évaluation s'est basée sur plusieurs sources de données :

- Bibliographie : décisions de la Directrice Générale, référentiels de formation, textes juridiques, etc.
- Données de gestion du dispositif
- Entretiens avec dix des onze CFPPA dispensant une formation de BPREA en apiculture
- Deux enquêtes en ligne auprès des diplômés : une auprès des anciens stagiaires des CFPPA et l'autre auprès des stagiaires de l'année 2020-2021, qui pour la plupart terminaient leur formation au moment de l'envoi de l'enquête (les CFPPA n'ont pas les mêmes calendriers) – peu de réponses 30-40
- études de cas sur deux territoires centrés autour des CFPPA d'Auterive (Occitanie) et de Venours (Nouvelle Aquitaine) :
 - Association de Développement Apicole (ADA) régionale
 - Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) et Point Accueil Installation Transmission (PAIT) de certains départements d'Occitanie
 - DRAAF/Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)
 - Conseil Régional (CR)

Une série de questions évaluatives ont été élaborées avec le Comité de pilotage de cette évaluation qui a été par la suite remaniée pour présenter les résultats d'une façon logique et en deux parties : les questions sur les CFPPA et leurs formations apicoles d'une part et d'autre part les questions sur la mesure du dispositif de formation du PAE.

Les 10 CFPPA interrogés ont chacun leurs propres spécificités liées à leur historique et aux politiques mises en place par leurs directeurs, qui sont plus ou moins nombreux à s'être succédés dans certains cas (turnover important dans les directions des EPL et CFPPA).

L'environnement et l'ancrage territorial propre à chaque CFPPA impacte sa gestion et les relations qu'il entretient avec les autres acteurs de la filière. Par exemple une grosse partie de son budget dépend des orientations politiques du Conseil Régional et il peut avoir plus ou moins de projets avec l'Association de Développement Apicole (ADA) régionale. Ainsi, il n'est guère possible de faire des généralités sur les situations entre CFPPA et même pour un CFPPA car cela peut dépendre des années. L'objectif de cette évaluation est d'éclairer la diversité des situations possibles.

Le but principal du dispositif de formation du PAE et des CFPPA est la formation d'apiculteurs professionnels pour l'installation ou le salariat. Ainsi cette évaluation s'est intéressée essentiellement aux apiculteurs qui ont au moins 50 ruches (cotisants solidaires) et plus particulièrement à ceux qui ont 200 ruches et plus, considérés comme des apiculteurs professionnels (seuil pour l'assujettissement chef d'exploitation à la MSA).

3. Formations apicoles longues et diplômantes des CFPPA

Les CFPPA délivrent plusieurs formations diplômantes ou certifiantes en apiculture. Le Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) option apiculture² est un diplôme du MASA délivré par tous les CFPPA bénéficiaires de l'aide du PAE. Il permet d'obtenir le niveau 4 nécessaire pour la capacité agricole et être ainsi éligible à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) en certifiant les compétences requises pour une installation d'exploitation apicole³. Les enseignements concernent donc diverses matières : socle en gestion d'entreprise (comptabilité, finance) et socle technique lié au domaine d'activité, ici l'apiculture. Une période de stage en entreprise est obligatoire, au minimum d'une durée de 8 semaines. Le Certificat de Spécialisation (CS) Apiculture est l'autre diplôme du MASA qui permet de former des apiculteurs, cette fois-ci en formation spécifique à la filière, avec autant d'heures consacrées à la formation théorique que pratique, soit 12 semaines. La différence tient surtout à l'absence du bloc de gestion d'entreprise car le but de ce CS est de former des apiculteurs professionnels qui ont déjà un diplôme agricole de niveau 4 certifiant ces capacités. Deux Titres en apiculture existent mais ils ne sont gérés et délivrés seulement par les CFPPA de La Côte Saint André et d'Hyères, qui définissent eux-mêmes les objectifs. Ils sont également contrôlés afin d'obtenir une habilitation et sont inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

² Depuis la réforme de 2018, le BPREA est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables (UC) et c'est le choix des capacités en apiculture qui définit un BPREA dit apicole.

³ Dans le Plan Stratégique National à partir du 1^{er} janvier 2023, la DJA (aide non surfacique) devient régionale. Il y aura donc autant de « schéma d'aide à l'installation » qu'il y a de Régions. Cependant la définition de ce qu'est un jeune agriculteur est bien définie dans le PSN :

- Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveaux 4 ou supérieurs ;
- Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de niveau 3 ou supérieur, quelle que soit la spécialité, ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années ;
- Prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des cinq dernières années.

L'État reste compétent pour définir ce qu'est un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 mais la région prend la compétence de l'expérience professionnelle.

Formation	BPREA option apiculture	Certificat de Spécialisation Apiculture	Titre Apiculteur - CFPPA La Côte Saint André
Conditions requises	être majeur Avoir un projet professionnel en agriculture à court ou moyen terme Justifier d'une année d'activité professionnelle	Identiques au BPREA + Titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4	être majeur Avoir un projet professionnel en agriculture à court ou moyen terme
Heures de formation min : en centre et en stage	1020h + 315h (8 semaines)	420h + 420h (12 semaines)	560h + 280h (7 semaines)
Capacités professionnelles	C1- Se situer en tant que professionnel C2- Piloter le système de production C3- Conduire le processus de production dans l'agroécosystème C4- Assurer la gestion technico-économique, financière et administrative de l'entreprise C5- Valoriser les produits ou services de l'entreprise C6 / C7- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	C1- Réaliser la conduite des colonies C2- Réaliser la multiplication des colonies C3- Mettre en œuvre la récolte et le conditionnement des produits apicoles	Bloc 1 : Apprécier l'état du cheptel dans son environnement Bloc 2 : Conduire la production Bloc 3 : Multiplier le cheptel Bloc 4 : Assurer la commercialisation des productions Bloc 5 : Gérer son atelier apicole Culture numérique
Avantages	Diplôme du MASA niveau 4 Capacité agricole + éligibilité à la DJA Compétences de gestion d'une exploitation Formation modulaire en fonction des besoins : individualisation + FOAD	Diplôme du MASA niveau 4 Formation centrée sur le métier d'apiculteurs avec beaucoup d'heures consacrées à la pratique	Certification inscrite au RNCP Pas de niveau de diplôme requis Formation centrée sur le métier d'apiculteurs avec beaucoup d'heures consacrées à la pratique
Débouchés	Responsable d'Exploitation Agricole, installation ou création d'un atelier apicole, salariat	Installation ou création d'un atelier apicole, salariat	Installation ou création d'un atelier apicole, salariat
Nombre de stagiaires moyen/an	≈ 165 dont 40 en FOAD	≈ 20	15

Tableau 1 - Présentation des deux diplômes et des deux certifications en formation apicole longue dispensées en CFPPA
Sources : Frances Compétences, entretiens avec les CFPPA, élaboration FranceAgriMer

4. Conclusions

Efficacité

En quoi les formations apicoles réalisées par les CFPPA permettent-elles de former les futurs apiculteurs ?

Les deux formations apicoles principales des CFPPA (BPREA et CS) sont encadrées de différentes façons, notamment avec des référentiels⁴ nationaux qui fixent le minimum à acquérir pour obtenir la qualification. Les CFPPA doivent recevoir une habilitation de la DRAAF⁵, d'une durée de 5 ans, pour pouvoir dispenser les formations. Le dossier d'habilitation atteste du respect des exigences réglementaires, garantit la mobilisation de moyens adaptés, présente la valorisation des marges d'autonomie et précise les choix opérés en matière d'évaluation et de formation. L'habilitation doit donner toute assurance concernant l'organisation de la formation et de son évaluation en application de la réglementation : qualification et certification des formateurs, dispositif d'évaluation, dispositif de formation (public, organisation, etc.). Tous les CFPPA apicoles ont bien reçu cette habilitation. Ainsi, il est jugé que les formations apicoles respectent bien les enseignements standards, avec une équipe de formateurs et d'intervenants compétents, pour former un apiculteur à un niveau de compétence certifié.

Ce niveau est jugé insuffisant par certains acteurs de la filière (ADA notamment), surtout pour la formation en sanitaire, mais pour d'autres acteurs, il permet de répondre aux objectifs fixés. En effet, il est jugé plus facile de progresser en termes de technique lors des premières années qui suivent l'installation qu'en sciences de gestion/comptabilité qui sont des indispensables pour piloter une exploitation agricole. Les CFPPA aimeraient allonger le temps de formation avec plus d'heures de pratiques sur le rucher pédagogique et en exploitation apicole mais ils sont contraints par les financements. Les coordinateurs et les formateurs des CFPPA font alors le choix de dispenser en priorité les enseignements qui vont être évalués lors des examens, ce qui impacte la répartition du temps entre théorie/pratique conforme avec les exigences d'évaluation. Ils recommandent à leurs diplômés de faire des saisons en tant que salariés avant de s'installer.

La qualité de la formation s'apprécie au travers de l'organisation du ruban pédagogique (nombre d'heures de théorie, de pratique en centre et en exploitation) et des profils variés d'intervenants experts. Ces choix d'organisation dépendent des coordinateurs et directeurs mais aussi des financements. Ainsi en fonction des priorités données et du budget, la qualité de la formation peut changer d'un CFPPA à un autre avec un nombre d'heures consacrées à telle ou telle matière, des UCARE spécifiques, des enseignements complémentaires, comme les formations TSA ou en élevage de reines, et les autres modalités de formation (FOAD), ce qui constituent des sources de variabilité et de flexibilité dans les formations. Les financements sont indéniablement une raison d'hétérogénéité entre formations puisqu'ils sont variables d'une région à une autre et qu'ils ne permettent pas de financer autant d'heures de formation. Il est difficile de juger l'homogénéité des formations quant aux contenus et au niveau d'enseignement, dont les standards enseignés en formation sont supérieurs aux requis exigés par l'habilitation d'après les enquêtés, et ce d'autant plus que les CFPPA ne se sont pas fixés cet objectif. Au contraire, ils souhaitent proposer des offres harmonisées qui se complètent, comme ils restent concurrents et doivent remplir leur objectif individuel d'avoir suffisamment d'apprenants dans leurs formations pour viser l'équilibre financier.

⁴ Référentiel du BPREA pour rappel : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bp/bp-rea>

⁵ Textes de références pour habilitations délivrées par les DRAAF : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/HABILITATIONS>

Le partenariat du réseau des CFPPA apicoles est régi par une convention établie tous les quatre ans. Cette convention fixe plusieurs objectifs et donne les moyens théoriques pour développer des actions communes afin d'améliorer la qualité des formations apicoles dispensées dans l'enseignement public et d'éviter la concurrence entre centres. Le comité du réseau (directeurs et directrices des CFPPA ou EPL) se réunit une fois par an pour échanger sur la formation et les contenus (UCARE, sujets d'examens, habilitation, etc.). En dehors de celle-ci, les CFPPA échangent peu ou alors selon les affinités, indépendamment du réseau. Le réseau semble donc être sous-exploité pour développer la coopération entre CFPPA. Il ne permet pas et n'a pas pour finalité d'homogénéiser les contenus des enseignements mais bien de participer au développement de la qualité des formations apicoles de façon concertée et collective. Les directions de centres se connaissent entre elles, tout comme les formateurs, et ce réseau permet d'échanger facilement entre pairs, notamment en cas de besoin lors d'arrivées de nouveaux directeurs et de remplacement de formateurs.

Dans l'ensemble, les stagiaires et anciens stagiaires semblent être satisfaits de la formation, que ce soit dans ses enseignements théoriques et pratiques et jugent qu'elle a été indispensable pour mener à bien leur projet professionnel à savoir l'installation apicole. Les anciens stagiaires enquêtés se sont en grande majorité installés en exploitation apicole et ont poursuivi leur projet professionnel, même si pour la plupart, cela a débuté par une période de salariat, notamment pour se perfectionner. Les stagiaires 2020/2021 de BPREA et de CS ayant répondu prévoient tous de s'installer dans un délai plus ou moins long : une grosse majorité prochainement et le reste après un temps en salariat apicole. Les analyses portant sur ces enquêtes sont toutefois à relativiser au vu du peu de répondants (environ 70 réponses au total).

La poursuite et la réussite des projets des stagiaires n'est sans doute pas sans lien avec la sélection des candidats avant la formation par les CFPPA. Le premier critère de sélection qui permet de faire un filtre important est la viabilité des projets professionnels d'installation apicole. Pour les centres de référence (grosses promotions de stagiaires en apiculture, promotion parfois 100% apicole), les projets des stagiaires sont consolidés au cours de la formation et l'installation est réalisée dans les années qui suivent, souvent après une période de salariat qui peut s'effectuer dans la continuité du stage. Il est impossible de conclure de manière globale car tous les CFPPA n'ont pas répondu ou n'ont pas pu fournir les données nécessaires. Le suivi des données sur les diplômés sortants, qui s'arrête au bout d'un an généralement, est difficile et il faudrait pouvoir les suivre pendant au moins 5 ans pour en tirer des conclusions puisque l'installation effective a lieu plutôt au bout de 2-4 ans.

Les formations des CFPPA (BPREA et CS) semblent donc être efficaces pour délivrer les compétences requises pour des apiculteurs professionnels et installer des apiculteurs professionnels grâce à la qualité certifiée par le MASA (formateurs/intervenants et enseignements délivrés) et à la sélection des profils de candidats les plus motivés avec des projets d'installation viables. Cependant, il semble irréaliste d'attendre et de demander aux CFPPA de former parfaitement, en une seule année, à un métier aussi technique que l'apiculteur alors que les stagiaires sont des adultes souvent non issus du monde agricole et pour une majorité d'entre eux en reconversion professionnelle.

La formation à distance est de plus en plus sollicitée et le centre de Venours forme en moyenne une vingtaine d'apiculteurs à distance par an. Cette modalité de formation est intéressante car elle permet de former davantage d'apiculteurs et de réduire certaines contraintes pour les stagiaires. La flexibilité et la liberté qu'engendre la FOAD permettent aux stagiaires de mener

à bien leurs projets d'installation apicole professionnelle directement dans le territoire choisi, en lien avec le réseau local et potentiellement de mettre en pratique les enseignements sur leurs propres ruches. À noter que les centres interrogés proposant la FOAD ont indiqué être vigilants sur plusieurs points afin d'atteindre leur objectif de former et diplômé des apiculteurs professionnels. Les contenus sur une plateforme en ligne doivent être pertinents, actualisés et suffisamment pédagogiques pour ne pas démotiver le stagiaire et pallier les difficultés d'apprentissage à distance. Toute la difficulté réside dans l'adaptation de ces cours dispensés en présentiel sur une plateforme en ligne. Des suivis réguliers entre formateurs et stagiaires et des périodes de regroupement en centre sont prévus pour permettre d'échanger facilement et éviter l'isolement. Les anciens stagiaires des promotions récentes ont déclaré être satisfaits de la formation à distance qu'ils ont suivie. Il est probable que cette moyenne de satisfaction augmente dans les années à venir comme les formations sont sans cesse améliorées grâce à aux nouvelles technologies et à l'ingénierie pédagogique déployée et financée en partie grâce au PAE. En conclusion, la FOAD est une modalité de formation qui se développe et qui est en forte demande pour les raisons évoquées. Elle nécessite beaucoup de financements pour se mettre en place et nécessite une amélioration continue pour tenir compte des évolutions technologiques mais aussi des retours/besoins des stagiaires.

En quoi l'aide du PAE permet aux CFPPA d'atteindre leurs objectifs de formation ?

Le dispositif de formation du PAE permet d'aider les CFPPA bénéficiaires à payer essentiellement des ressources humaines et des prestations de service (dans lesquelles on peut retrouver des intervenants pour animation de séquences pédagogiques). Il participe également au renouvellement du matériel apicole pour le rucher pédagogique par exemple, un équipement technique indispensable à une formation de qualité, mais aussi pour les apiculteurs stagiaires (combinaisons, gants) et le matériel d'élevage à travers les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement présentées au PAE sont plutôt rares. Les CFPPA peuvent aussi présenter les dépenses de logistique au PAE pour toutes leurs visites, les séminaires et les colloques auxquels ils font assister leurs stagiaires et leurs formateurs. Ces financements sont plutôt complémentaires à ceux des Conseils Régionaux qui sont axés sur les heures de formation en face à face en finançant un coût horaire de formation (à la limite de la rentabilité de fonctionnement pour le centre) par stagiaire pour un nombre fixé de stagiaires. Ainsi, les aides du PAE sont utiles voire indispensables pour que les CFPPA atteignent leurs objectifs de formation, à savoir principalement préparer de futurs apiculteurs professionnels à s'installer. Le PAE est donc jugé efficace pour l'aide qu'il apporte aux CFPPA et constitue un moteur de développement de la qualité des formations.

Pertinence

En quoi les formations dispensées par les CFPPA répondent-elles bien aux besoins de la filière pour former des apiculteurs professionnels ?

Les besoins de la filière sont de renforcer les compétences des professionnels tant dans la gestion technico-économique que sanitaire et les pratiques des apiculteurs en augmentant les connaissances dans le domaine apicole. En effet, les problématiques principales auxquelles font face les apiculteurs sont de disposer d'un cheptel apicole en bonne santé et de développer des capacités de production du miel et des produits de la ruche en quantité et en qualité. La filière produit en quantité insuffisante pour répondre à la demande nationale et dispose d'un nombre trop faible d'apiculteurs professionnels. Il faut donc développer les installations apicoles, ce qui correspond à l'un des objectifs des CFPPA apicoles.

Les porteurs de projet qui se présentent en CFPPA ont des profils très diversifiés mais globalement la majorité est en reconversion professionnelle et ne provient pas du monde agricole. Tous les âges sont représentés, les candidats proviennent de partout en France et sont plutôt sans formation agricole, avec des niveaux d'éducation s'étalant du CAP jusqu'au bac +5 voire plus. Il est difficile de faire des généralités sur autant de paramètres mais il est constaté qu'une très grande majorité des stagiaires, si ce n'est la totalité des promotions parfois, sont en BPREA pour acquérir la capacité professionnelle agricole afin d'obtenir les aides à l'installation (dont la DJA). En CS et en titres, le public est souvent moins jeune et ne recherche pas le diplôme de niveau 4 pour s'installer, soit parce qu'il l'a déjà (niveau 4 agricole requis pour entrer en CS) soit parce qu'il n'est pas éligible à la DJA. Ces diplômes et certifications sont pertinents pour se spécialiser en apiculture ou encore pour se diversifier en ouvrant un atelier apicole sur son exploitation. Ainsi, les formations apicoles des CFPPA répondent bien à un besoin et une demande de profils spécifiques d'apiculteurs.

Qu'en est-il pour les autres profils de porteurs de projets d'installation apicole ou de diversification d'ateliers de production ? La question de l'utilité de la formation longue pour adultes en CFPPA peut se poser pour eux. Il n'est pas indispensable d'avoir un diplôme agricole de haut niveau (supérieur ou égal à 4) pour s'installer sauf pour être éligible aux aides à l'installation (DJA). Les agriculteurs ont plusieurs voies pour l'installation et un certain nombre s'installent hors cadre, en façonnant leur propre voie. La filière apicole ne fait pas exception.

Dans un premier temps, les ADA et les PAIT sont de bonnes portes d'entrée pour tout porteur de projet d'installation apicole car ils les accompagnent dans la réflexion et la définition de leur projet pour les orienter au mieux. Leur ancrage local et leur intégration à un réseau national permet d'informer sur les possibilités d'accompagnement et les aides proposées. Le PAIT est le point d'entrée unique pour bénéficier de la DJA. Les Chambres d'Agriculture et les ADA ont plutôt une bonne connaissance des formations dispensées par les CFPPA à la fois au niveau local mais également à l'échelle nationale et sont à même d'orienter les porteurs de projets sur les possibilités de formation en CFPPA en fonction de leur profil et de leur projet. Ce constat est à nuancer en fonction des départements et des PAIT mais il semble que l'ADA soit bien identifiée comme une structure d'accompagnement en apiculture, qui pourra mieux rediriger le porteur de projet si besoin. D'après le retour des PAIT interrogés, les porteurs de projets en apiculture ne passent par la case BPREA apicole que dans certains cas. Les stagiaires en BPREA ont souvent tous les points suivants en commun : ne pas avoir le niveau 4 requis, être éligible et demander la DJA et avoir un projet d'exploitation apicole professionnelle (200 ruches).

La formation longue et diplômante en CFPPA est un bon moyen pour se former mais elle ne répond pas à tous les besoins et ni à tous les profils d'apiculteurs professionnels. Beaucoup d'apiculteurs ont soit plus de 40 ans, soit diversifient leurs productions sur leur exploitation, soit s'installent progressivement en changeant de statut et de projets au fur et à mesure que leur rucher s'agrandit. De ce fait elle n'est pas indispensable à la réussite de leurs projets et les PAIT peuvent conseiller d'autres moyens pour qu'ils se forment, d'autant plus que cette formation représente des contraintes familiales et financières fortes pour des porteurs de projets en reconversion professionnelle. De nombreuses structures reconnues et bien identifiées proposent des formations courtes et des accompagnements techniques comme les ruchers écoles (découverte-apiculture de loisir), les syndicats, les GDSA (aspects sanitaires), l'ANERCEA (élevage et reines), GPGR (gelée royale) et les ADA (aspects techniques) et le compagnonnage est encore une autre forme de formation, menée directement auprès d'autres apiculteurs professionnels. À noter que les porteurs de projets en apiculture peuvent suivre certains modules de BPREA en CFPPA spécifiquement (par exemple en sciences de

gestion pour gérer une exploitation apicole) et valider certains blocs de compétences afin de compléter les connaissances requises pour s'installer sans avoir à suivre toute la formation ni obtenir le diplôme.

En quoi le dispositif de formation du PAE répond à un besoin ?

D'après le PAE 2020-2022, certains besoins identifiés pour la filière apicole sont le développement des installations en apiculture, le renforcement des connaissances et des compétences des acteurs de la filière (biologie de l'abeille, sanitaire, savoir-faire, élevage, produits de la ruche, commercialisation, technico-économique) afin de développer les capacités de production (qualité et quantité) et de disposer d'un cheptel apicole en bonne santé. Ainsi, le dispositif de formation du PAE répond bien aux besoins identifiés en soutenant financièrement les projets de développement des formations longues et diplômantes en apiculture des CFPPA. Pour rappel, les objectifs de ces formations sont l'installation d'apiculteurs professionnels ou le salariat d'apiculteurs.

Efficiences

En quoi le dispositif du PAE permet-il d'améliorer la qualité des formations apicoles au sein des CFPPA ?

Les CFPPA ne reçoivent pas de subvention de fonctionnement et doivent donc composer eux-mêmes leur budget en vendant leurs compétences à l'ensemble des structures en charge de la formation (Conseils Régionaux, Pôle Emploi, particuliers avec le Compte Personnel de Formation (CPF) ou sur fonds propres (autofinancement), OPCO et entreprises). La formation continue a été libéralisée ce qui en fait un domaine concurrentiel dans lequel les CFPPA doivent se positionner et répondre à des appels d'offre qui fixent un nombre de places ouvertes et un coût horaire par heure de formation. En fonction des appels d'offre, le centre peut être rémunéré même quand le stagiaire est en stage, avec cependant un coût horaire plus faible qu'en centre. Dans certains cas, les stagiaires peuvent percevoir une rémunération pendant leur formation. Le financement est considéré comme privé, même si les ressources sont d'origine publique.

Le budget des CFPPA dépend du nombre de stagiaires et lorsqu'il y a des abandons en cours d'année (plutôt rares), cela peut impacter lourdement la rentabilité de la formation apicole qui coûte plus chère que pour les autres filières du BPREA (gestion rucher pédagogique, fournitures plus importantes, ressources humaines expertes plus rares). L'équilibre du budget entre recettes et dépenses se gère de manière différente entre CFPPA mais se fait généralement grâce au principe des vases communicants entre les formations qui rapportent plus et les autres. Il est rarement atteint sur la formation apicole en elle-même. Si le nombre minimum de stagiaires est dépassé et ce pour toute l'année (sans abandon), certains grands centres peuvent réussir à équilibrer la formation, avec l'aide du PAE notamment. Sinon, l'équilibre se fait sur la formation du BPREA tout compris ou alors sur le CFPPA au global, ce qui est plus souvent le cas.

Les Conseils Régionaux sont les principaux financeurs des CFPPA via des marchés de formation qui financent à l'heure de face à face par stagiaire pour un nombre fixé de stagiaires, c'est-à-dire que les CFPPA sont rémunérés pour chaque heure dispensée pour chaque stagiaire à un certain taux horaire. C'est donc aux CFPPA d'équilibrer leur budget entre charges de fonctionnement et d'investissement lorsqu'ils proposent un prix horaire de vente de leurs formations en répondant aux AAP. Cependant comme il s'agit d'appels d'offre, il est

important que les CFPPA soient compétitifs, d'autant plus avec l'augmentation des offres de centres privés (formations libéralisées depuis la loi de 2018), ce qui a pour effet de tirer les taux horaires de formation vers le bas. Par ailleurs, les négociations sont souvent difficiles avec les Conseils Régionaux. Ainsi, les taux horaires sont généralement à la limite de la rentabilité de fonctionnement pour les CFPPA. C'est la raison pour laquelle le développement de la formation à distance et des modalités supplémentaires des formations (UCARE spécifique, formation TSA) ne sont pas pris en compte dans le coût horaire par stagiaire payé par le Conseil Régional alors que le PAE peut le prendre en charge.

Le dispositif de formation du PAE permet d'aider les CFPPA bénéficiaires à payer essentiellement des ressources humaines puis des prestations de service. Il participe également au renouvellement du matériel apicole pour le rucher pédagogique par exemple, mais aussi pour les apiculteurs stagiaires (combinaisons, gants) et le matériel d'élevage à travers les dépenses de fonctionnement. Dans la plupart des formations apicoles, les CFPPA parviennent à faire participer leurs stagiaires à des colloques ou à des séminaires organisés par des acteurs de la filière sur divers sujets (technique, installation, élevage, etc.). Par exemple, les journées techniques des ADA sont souvent suivies par les apprenants des CFPPA car elles permettent d'approfondir certains sujets et de rencontrer divers acteurs de la filière (y compris les entreprises de matériels apicoles). Le dispositif du PAE permet de financer en partie la participation et les déplacements des CFPPA à ces événements ce qui est un net avantage par rapport à d'autres filières car ce dispositif n'a pas d'équivalent dans les autres filières.

L'analyse des taux de réalisation moyen des projets des CFPPA (montant total payé/montant total conventionné) ne permet pas de faire de lien entre atteinte des objectifs des CFPPA et la taille ou la mixité de leur formation apicole. Aucun lien n'a pu être montré entre montant de la demande d'aide (aide agréée) et montant payé. La réussite des projets semble beaucoup plus dépendre des situations que rencontrent chaque CFPPA et de la compréhension des décisions de FranceAgriMer. Les raisons des faibles taux de réalisation sont multiples et peuvent être : turnover dans les équipes de direction, mauvaise compréhension des critères d'éligibilité et dépenses présentées jugées inéligibles, nouveaux types de dépenses présentées, mauvais justificatifs de dépenses, nouveautés dans la demande d'aide, gestion du calendrier (paiements, factures, examen, rentrée etc.), retard dans les procédures de demandes d'aide, réponse à l'appel d'offre du Conseil Régional.

Globalement, la constitution du dossier n'est pas jugée difficile mais des erreurs ou des incompréhensions persistent et certaines inéligibilités ou refus ne sont pas toujours clairs. La lourdeur du dossier administratif a été évoquée à plusieurs reprises, d'autant plus que c'est souvent le directeur qui s'en charge et que son temps ne peut pas être cofinancé (c'est un fonctionnaire payé par l'État). Les centres proposent des recommandations pour que l'aide soit plus en adéquation avec leurs besoins et ainsi améliorer l'efficacité du dispositif. Il s'agit surtout d'ajouts dans la liste des dépenses éligibles comme par exemple du matériel apicole (enfumoirs, équipement de protection), des consommables récurrents (plan de jachères mellifères, combustibles pour enfumoir, produits de nourrissage des abeilles) et ce qui concerne la formation sur la transformation du miel et des produits de la ruche (atelier, préparation, visites). Les idées listées pourraient être étudiées pour s'assurer de leur éligibilité et du réel intérêt de les cofinancer par le PAE.

La part que représente l'aide du PAE dans le budget des formations apicoles des centres ayant répondu va de 5% à 15% avec une moyenne autour de 8%. Pour certains CFPPA cette aide représente un coup de pouce pour lancer des projets (amélioration, ingénierie pédagogique) et investir davantage dans les ressources humaines. Deux centres ont un pourcentage qui dépasse les 10%, ce qui est non négligeable dans l'organisation d'une formation si cette source

de financement venait à manquer. Certaines dépenses sont faites quoiqu'il arrive car elles sont nécessaires au bon fonctionnement et à l'atteinte des exigences de la formation. À l'inverse, les dépenses qui ne sont pas jugées indispensables à leur formation ne seraient pas réalisées mais cela impacterait le développement et la qualité des enseignements (ingénierie pédagogique, matériels spécifiques, temps d'individualisation et de suivi des stagiaires, visites/séminaires). Cependant, les CFPPA visent un équilibre financier global et ont fait part de leur engagement pour maintenir l'éventail de formation sur leur territoire, notamment celle apicole. L'effet d'aubaine pour le dispositif de formation du PAE semble donc limité car il contribue au maintien d'un outil de qualité et pour certains centres, l'aide est devenue indispensable.

Par ailleurs, les centres sont satisfaits de cette aide qui leur permet bien de développer la qualité de la formation grâce à des innovations et des développements qu'ils n'auraient sans doute pas engagés autrement ou avec la même intensité. Par exemple, certains CFPPA utilisent les financements du PAE pour délivrer le statut de Technicien Sanitaire Apicole avec une semaine d'enseignements supplémentaires plus approfondis et pointus sur les aspects sanitaires (maladies de l'abeille, parasites, prévention et traitements). Il s'agit donc d'une dépense pour améliorer directement le niveau de formation des stagiaires et donc la qualité. Grâce au PAE, les CFPPA peuvent envisager de plus grands projets de développement pour l'amélioration continue de la qualité de leurs formations apicoles et aller au-delà des exigences standards pour la qualité de la formation, même s'ils doivent mettre une contrepartie à ce financement. L'aide distribuée via le dispositif de formation du PAE engendre bien un effet levier car elle permet de financer une qualité supérieure à plus forte amplitude.

Actuellement, les contreparties nationales au cofinancement ont des origines variées et privées en fonction des budgets propres des CFPPA et des financements de leurs stagiaires. Les avis divergent sur la gestion actuelle de la contrepartie nationale. Quelques modifications pourraient être envisagées en concertation entre FranceAgriMer et les CFPPA. En effet, ils n'ont pas tous la même vision sur la contrepartie nationale et certains souhaiteraient obtenir un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles, comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de l'Assistance Technique du PAE. Selon eux, cela faciliterait la constitution des dossiers d'aide et leur permettrait de faire de plus grosses demandes également. Si cette proposition venait à se mettre en place, cela demanderait sans doute quelques ajustements sur les dépenses éligibles afin d'éviter tout risque de sur-financement (taux de la dépense aidée supérieur à 100%). D'autres estiment que l'obligation d'un autofinancement pour la contrepartie nationale permet de s'assurer d'une optimisation des dépenses et de limiter la taille des demandes d'aide par CFPPA. Cela permet potentiellement aux différents CFPPA de bénéficier d'une aide pour l'ensemble des dépenses éligibles présentées.

La question du « saupoudrage » de l'aide a été évoquée à plusieurs reprises lors de comités de pilotage. L'évaluation a permis de conclure que malgré des montants peu élevés, cette aide remplissait bien son rôle et ce pour plusieurs raisons précédemment citées (part non négligeable de l'aide par rapport au budget de la formation, type de dépenses aidées, financements des Conseils Régionaux inégaux, moteur de développement, effet d'aubaine limité, effet levier avéré etc.). Par ailleurs, si le choix était fait de limiter le nombre de bénéficiaires quoiqu'il arrive pour augmenter la part d'aide par bénéficiaire, cela irait à l'encontre même des objectifs du PAE (former des apiculteurs professionnels). En effet, il y a une forte demande en apiculture et les grands centres sont obligés de refuser des candidatures prometteuses faute de place. Ainsi, il ne faudrait pas concourir à réduire l'offre de formation. De plus, ce n'est pas parce qu'un centre n'a pas obtenu l'aide PAE qu'il fermera sa formation

en apiculture. Par contre, il est évident qu'avec moins de budget, il rencontrera des difficultés pour améliorer et maintenir la qualité de la formation apicole dispensée. Par ailleurs, le lien de causalité entre grands centres et qualité de formation n'a pas été établi. Par exemple, le CFPPA de Marvejols forme une dizaine d'apiculteurs professionnels en moyenne mais il est très réputé notamment grâce à son coordinateur qui est expert vétérinaire apicole et formateur de TSA. Il serait contreproductif d'aider seulement les centres qui ont déjà une formation de qualité reconnue en mettant de côté les autres centres qui auraient alors encore plus de difficultés pour atteindre ce niveau de qualité, surtout que les financements des Conseils Régionaux sont très inégaux d'une Région à une autre. Et enfin, il ne faut pas oublier qu'avant 2014, le dispositif de formation du PAE fonctionnait sur la base d'appels à projet avec une sélection de dossiers. Ce système a été changé afin d'éviter la concurrence entre CFPPA afin que tous puissent bénéficier d'un cofinancement pour contribuer à une offre de formation complète et harmonisée.

Cohérence

En quoi le dispositif du PAE est-il complémentaire des autres dispositifs de financement pour la formation apicole ?

Les dispositifs du PAE sont bien cohérents entre eux sur les modalités, les bénéficiaires et les actions de formation financées. Le contenu des formations dispensées par les CFPPA est cohérent avec celui des autres organismes de formation. Cependant, les actions de formations pourraient être mieux coordonnées et des projets en commun pourraient être menés. Le statut de Technicien Sanitaire Apicole n'est pas une certification d'État et plusieurs organismes bénéficiaires du PAE délivrent une formation permettant de l'obtenir. L'ONIRIS dispense une formation longue (200h) à destination de technicien (bac+2) afin d'obtenir le diplôme de Conseiller Technicien Sanitaire Apicole. Pour la FNOSAD et les CFPPA, il s'agit d'une formation courte à destination d'apiculteurs ou de futurs apiculteurs (CFPPA). Contribuer à une mise en place d'une coopération sur des exigences de certification communes permettrait une meilleure cohérence sur cette formation sanitaire qui représente l'une des inquiétudes majeures des acteurs de la filière.

5. Recommandations

Les recommandations de cette évaluation sont issues de l'état actuel de connaissances de l'évaluateur et des réflexions fondées sur les réponses aux questions évaluatives et sur les échanges menés lors des entretiens avec des parties prenantes et lors des comités de pilotage.

Améliorer l'efficacité du dispositif du PAE

Améliorer les dossiers d'aide des CFPPA : anticiper les dépôts de demande d'aide et de paiement (éligibilité, recevabilité)

Les CFPPA sont encouragés à dialoguer en amont des échéances avec le pôle apiculture de FranceAgriMer afin de s'assurer de la recevabilité de leur projet et des dépenses associées. Un webinar peut être organisé par FranceAgriMer pour présenter l'aide et les modifications dans les décisions de FranceAgriMer aux directions de CFPPA. Le réseau des CFPPA apicoles pourrait rédiger un guide « comment déposer son dossier d'aide et de paiement pour le dispositif de formation du PAE », qui peut être vérifié par le pôle apiculture, afin d'accompagner les nouvelles équipes de direction quand elles prennent leur fonction (pour pallier l'absence de tuilage).

Intégrer d'autres dépenses dans la liste des dépenses éligibles

Les CFPPA apicoles ont fait des propositions pour améliorer l'efficacité de gestion du dispositif en rendant d'autres dépenses éligibles. Il faudrait étudier la conformité et la possibilité pour les dépenses suivantes :

- consommables (plan pour jachères mellifères, enfumoirs et combustibles),
- investissements (camion pour transhumance et atelier de transformation avec matériels),
- Formateur et équipements pour la formation TSA

Participer au financement d'un coordinateur pour le réseau des CFPPA apicoles

La coopération entre membres du réseau pourrait se manifester plus souvent qu'une fois par an afin de mutualiser des ressources et d'échanger sur les bonnes pratiques entre formateurs. Pour atteindre ses objectifs, il semble nécessaire d'avoir un coordinateur qui animerait la vie de ce réseau en prenant en charge l'organisation des réunions et l'avancée des projets communs. Il pourrait également gérer une communication commune et des collaborations avec d'autres organismes bénéficiaires du PAE. Il faudrait étudier la possibilité de financement par le PAE du temps de travail de cette personne (à temps partiel).

Creuser la possibilité d'un taux d'aide publique à 100%

Ce changement engendrerait des impacts dans la décision pour la mise en œuvre du dispositif car des dépenses ne pourraient alors plus être éligibles du fait d'un risque de sur-financement. Pour approfondir cette réflexion, il faudrait trouver des fonds qui pourraient être utilisés en contrepartie nationale et étudier les changements nécessaires dans les décisions FranceAgriMer notamment pour les dépenses éligibles. Enfin, cela nécessiterait une évaluation sur les impacts de tels changements dans la mise en œuvre et sur l'efficacité de la mesure afin de mesurer la balance coût-avantage.

Améliorer la qualité des formations longues pour les apiculteurs professionnels

Développer la formation du BPREA en apprentissage

Pour suivre une formation longue en apiculture, la voie principale est le BPREA en un an en formation professionnelle continue car il n'y a pas de formation initiale en apiculture spécifiquement. La voie de l'apprentissage est très intéressante pour les porteurs de projets car elle permet d'être un peu rémunéré durant la formation, d'apprendre en centre mais aussi de mettre en pratique les enseignements et ce sur un total de deux ans, soit le double du temps par rapport à un BPREA classique. Certains CFPPA ont commencé à développer la formation en apprentissage mais elle peine à recruter de bons candidats (trouver un maître de stage, projet d'installation viable, etc.). Promouvoir cette modalité de formation pourrait passer par une communication auprès des relais locaux grâce aux différents réseaux des acteurs de la formation et de la filière (EPLEFPA, ADA, CA, PAIT etc.).

- Réfléchir à des coopérations entre organismes délivrant des formations sanitaires (TSA)
La formation sanitaire des apiculteurs est une préoccupation majeure pour les acteurs de la filière comme celle-ci fait face à des mortalités et des affaiblissements de cheptels très importants. La FNOSAD est une structure reconnue pour délivrer une formation de TSA aux apiculteurs sur demande d'organismes comme les OSAD, OVS et CFPPA. Certains CFPPA font passer par eux-mêmes l'examen de TSA à leurs stagiaires dans le cadre d'une semaine qui y est consacrée. L'ONIRIS forme pendant un an des Conseillers Techniques Sanitaires Apicoles (CTSA), à un niveau Bac+2, qui donnent également accès au statut de TSA. Ce statut n'étant

pas encadré ni par un diplôme ni par une certification, il pourrait être envisagé sa création afin de mieux réguler les connaissances théoriques et pratiques à certifier pour exercer cette activité. À cette fin, il serait pertinent d'établir des référentiels communs en concertation avec les acteurs délivrant cette formation et de les impliquer dans son élaboration.

Cette formation nécessite des connaissances pointues et les formateurs experts coûtent cher. Une forme de coopération pourrait être favorisée entre les trois organismes pour mutualiser les formateurs et les enseignements dispensés. Pour les CFPPA, il pourrait être envisagé que ce coût soit pris en charge en totalité par le PAE comme il ne s'agit pas d'une dépense financée par le Conseil Régional.

- Développer la montée en compétence des formateurs

Développer les ressources et les compétences en interne permet de s'assurer du niveau et de la qualité de l'enseignement. Les CFPPA ont fait part de leur désir de recourir aux PAE pour couvrir les dépenses de formation pour leurs équipes pédagogiques, ce qui n'est pas possible actuellement.

Par ailleurs, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'organiser des formations courtes à destination des formateurs sur les sujets importants dans la formation apicole (pédagogie et sanitaire) pour mettre à jour les connaissances des formateurs et partager les bonnes pratiques.

- **Poursuivre l'accompagnement des diplômés et leur installation**

À l'issue de la formation en BPREA, une expérience (salarial) pendant une à deux saisons chez un apiculteur confirmé est recommandée par toute la profession afin de compléter la formation professionnelle technique. Il faudrait réfléchir collectivement à des solutions pour suivre les diplômés en apiculture dans la réalisation de leur projet d'installation, comme une forme de compagnonnage institutionnalisé. L'accompagnement et le soutien sont des clés pour leur réussite. C'est pourquoi la connaissance et la mobilisation du réseau apicole est important. Certains CFPPA sont très connectés au réseau local avec des interventions des ADA, des GDS et de la Chambre d'Agriculture, notamment pour présenter la filière, les réseaux mais aussi l'installation. Il faudrait que ces interventions soient systématiques pour tous les stagiaires en apiculture et dans tous les centres.

Améliorer le suivi des apiculteurs professionnels

Cette évaluation a mis en lumière les difficultés rencontrées pour récolter des données sur les apiculteurs qui s'installent. Plusieurs bases de données existent mais aucune d'elles ne récupèrent toutes les données à la fois, notamment celles sur la formation et l'installation. Par ailleurs, cela nécessiterait une réflexion sur la définition d'une exploitation apicole professionnelle, sur les installations progressives et sur la prise en compte de la diversité d'ateliers de production sur une même exploitation (maraîchage, arboriculture, etc.).

Il serait intéressant de développer des coopérations avec certains producteurs et gestionnaires de bases administratives sur les entreprises agricoles comme la MSA pour collecter des données fiables sur les apiculteurs déclarés.

Par ailleurs, d'autres acteurs récupèrent des informations via des questionnaires envoyés à leurs réseaux. C'est le cas des ADA auprès de leurs adhérents et de FranceAgriMer avec l'Observatoire de la production de miel et de gelée royale. Il pourrait être envisageable de compléter les bases de données grâce à l'ajout de questions spécifiques pour analyser les liens entre niveau de formation et réussite des installations apicoles.

LES ÉTUDES



Évaluation du dispositif de formation du Programme Apicole Européen - Synthèse
édition janvier 2023

Directrice de la publication : Christine Avelin
Rédaction : direction Marchés, études et prospective
Conception et réalisation : service Communication / Impression : service Arborial
ISSN :

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 / 93555 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 73 30 30 00 ■ www.franceagrimer.fr

 FranceAgriMer
 @FranceAgriMerFR